



ALERTE : SÉCHERESSE DE NIVEAU CRISE (4/4) : Restriction Eau Potable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT 2022 1056

Madame, Monsieur,

Nous vivons une situation inédite qui conjugue deux phénomènes, l'absence durable de pluie et de fortes chaleurs.

Cette situation exceptionnelle se rajoute à un printemps sec qui a fait suite à un hiver où nos montagnes ont connu un faible enneigement ce qui n'avait pas permis le remplissage de nos réserves en eau potable. Les prévisions climatiques nous incitent à la plus grande prudence.

Les conséquences sont telles que M. le Préfet de la Haute-Savoie a pris la décision d'instaurer par arrêté des restrictions de l'usage de l'eau au niveau de plus élevé (niveau 4/4), correspondant à une situation de crise.

Nous avons bien conscience que cet arrêté est très contraignant pour nous usagers, toutefois il est très important de le respecter et ce pour au moins deux raisons :

- La première pour son objet, bien sûr, la diminution de la consommation d'eau, ultime étape avant des restrictions encore plus contraignantes voire une situation de pénurie qui n'est pas à exclure.
- La seconde pour les conséquences encourues en cas de non-respect, en effet, tout contrevenant s'expose à de fortes amendes (1500€). Les agents de l'Office Français de la Biodiversité et les forces de gendarmerie ont reçu des consignes strictes d'application.

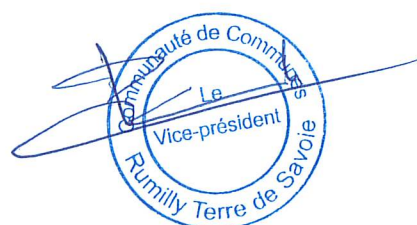
Nous espérons ne pas être confrontés à ces extrémités, pour cela, nous sommes tous incités à respecter ces consignes de sobriété, à ce jour, vitales !

Bien à vous.

Christian HEISON,
Président de la Communauté de
Communes Rumilly Terre de Savoie
Maire de Rumilly



Jean-Pierre LACOMBE,
Vice-président de la Communauté
de Communes en charge de l'eau et
l'assainissement



SÉCHERESSE, LA HAUTE-SAVOIE EN CRISE - NIVEAU 4/4

Des questions, des réponses...



Puis-je arroser mon potager ?

Non, sauf si j'utilise de l'eau de pluie que j'avais stockée dans une cuve de récupération d'eau de pluie par exemple. Une tolérance est accordée pour l'arrosage des potagers, entre 20 h et 8 h, par arrosage manuel pied à pied (arrosoir par exemple).

Puis-je arroser mes massifs fleuris, ma pelouse ou mes jardinières ?

Non, sauf si j'utilise de l'eau de pluie que j'avais stockée dans une cuve de récupération d'eau de pluie par exemple.

Les communes peuvent-elles arroser les jardinières, les massifs fleuris ou les ronds points ?

Non, l'arrosage est interdit quelle que soit la provenance de l'eau, à l'exception de l'eau provenant de cuve de récupération d'eau de pluie ou de réserve d'eau réalisée avant la mise en place des mesures de restrictions.



Puis-je laver ma voiture ?

Non



Puis-je laver ma terrasse ?

Non

Les communes peuvent-elles nettoyer les voiries après le marché ?

Oui, pour des raisons sanitaires ou si elles utilisent une balayeuse laveuse automatique.



Puis-je remplir ou remettre à niveau ma piscine ?

Non, même la remise à niveau est interdite

Puis-je réutiliser l'eau de ma piscine ?

Oui, cette réserve peut être réutilisée notamment pour arroser le jardin



Les communes peuvent-elles arroser leurs terrains de sports ?

Non, l'arrosage des terrains de sport est complètement interdit.

Puis-je utiliser ma réserve d'eau de pluie sans restriction ?

Oui

Puis-je laisser couler l'eau dans mon bassin alimenté par une source ?

Non, l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert doit être coupée, quelle que soit la provenance de l'eau (source, eau potable...). En période de sécheresse, il est important que l'eau reste le plus possible dans le milieu naturel et qu'elle ne soit pas réchauffée voire évaporée dans un bassin.

Puis-je continuer à utiliser l'eau que je prélève dans mon puits, dans ma source ou dans la rivière qui passe en bas de chez moi ?

Non, les restrictions sécheresse par usage sont applicables quelle que soit la provenance de l'eau et pas seulement l'eau potable. Seule l'eau provenant d'une réserve constituée avant la mise en place des mesures de restriction ou l'eau d'une cuve de récupération d'eau de pluie peuvent être utilisées sans restriction.

Les agriculteurs peuvent-ils continuer à remplir leurs retenues d'eau ?

Non, le remplissage de leurs retenues est interdit.



Les agriculteurs et maraîchers ont-ils le droit d'arroser ?

Non, sauf pour le maraîchage et certains jeunes plants de 20 h à 9 h sous condition.



Les communes peuvent-elles laisser couler l'eau de leur fontaine ?

Non, l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert doit être coupée. Par contre, si la fontaine fonctionne en circuit fermé (recyclage d'eau), elle reste autorisée.

Quelles sanctions en cas d'infraction ?

L'infraction aux mesures de restriction des usages de l'eau en sécheresse est punie d'une contravention de 5^{ème} classe de 1 500 € d'amende. Les exploitants de prélèvements illégaux devront régulariser leur situation vis-à-vis des administrations compétentes.